

Lettre de la DACS

- Professions du droit et de la justice -

Mai 2024 - N°25

Sommaire

Politique de l'amiable



Regards croisés France- Québec sur les MARD

Le 28 mai, à l'invitation de Julie Couturier, présidente du Conseil national des barreaux, Rémi Decout-Paolini, directeur des affaires civiles et du sceau, est intervenu en ouverture d'une journée consacrée à la promotion des modes amiables de résolution des différends (MARD), dans le cadre de la visite d'une délégation québécoise d'avocats en France, conduite par Louis Sévéno, président de l'Association du Barreau canadien, section Québec. [Lire la suite](#)



Les ambassadeurs d'Est en Ouest

En mai, les ambassadeurs de l'amiable ont traversé la France pour se rendre dans les cours d'appels d'Angers, d'Orléans et de Nancy. Les déplacements sur le terrain se termineront le 2 juillet. [Lire la suite](#)



Promotion de la justice amiable auprès des justiciables

Après une première campagne de communication sur la justice amiable en décembre 2023, le ministère de la Justice et le Conseil national des barreaux renouvellent leur partenariat et lancent une deuxième campagne commune du 27 mai au 23 juin 2024. [Lire la suite sur le site justice.gouv.fr](#)



Trouver une solution amiable à un différend

Le site justice.fr présente les modes amiables de résolution des différends. [Accéder au site justice.fr](#)

Officiers publics ou ministériels



Convention d'objectifs État- CNGTC : Premier comité interministériel de suivi

Le 14 mai, le directeur des affaires civiles et du sceau, accompagné de ses équipes, a accueilli le président du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce (CNGTC) et ses équipes ainsi que des représentants du SADJAV et des ministères de l'Économie et de l'Intérieur pour le premier comité de suivi de la convention d'objectifs liant l'État et le CNGTC. [Lire la suite](#)

Accéder aux décrets et arrêtés publiés en mai dans la [rubrique Ressources](#)

Loi « habitat dégradé »

La direction des affaires civiles et du sceau a travaillé conjointement avec le ministère du logement, à l'élaboration de la loi n°2024-322 du 9 avril 2024 relative à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement, publiée au Journal officiel le 10 avril 2024, après quatre mois de débats parlementaires. [Lire la suite](#)

International



Conseil de Direction d'UNIDROIT

Rémi Decout-Paolini, directeur des affaires civiles et du sceau, accompagné de Gabrielle Coudin, adjointe au département international, s'est rendu à Rome du 8 au 10 mai pour notamment participer au 103^e Conseil de Direction de l'institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT). La première participation du DACS, en tant que nouveau membre élu de cette organisation intergouvernementale, a permis de resserrer les liens entre la France et l'institut. [Lire la suite](#)



Droit de l'insolvabilité : Participation aux travaux de la CNUDCI à New York

Du 12 au 17 mai 2024, le ministère de la Justice, représenté par la DACS, et le ministère des Affaires européennes et étrangères ont participé aux négociations du groupe V de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) au siège de l'ONU à New-York. [Lire la suite](#)

Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (RJECC)



- **Webinaire Droit de la famille : Outils et mécanismes européens de coopération.** Mardi 02 juillet 9h30-13h sur ZOOM [Inscription avant le 28 juin 2024](#) - [Voir le programme](#)
- **96^e réunion du RJECC à Bruges sur le droit de la famille.** [Lire l'article](#)
- [L'infolettre de mai](#)

Politique de l'amiable

Regards croisés France- Québec sur les MARD

Le 28 mai, à l'invitation de Julie Couturier, présidente du Conseil national des barreaux, Rémi Decout-Paolini, directeur des affaires civiles et du sceau, est intervenu en ouverture d'une journée consacrée à la promotion des modes amiables de résolution des différends (MARD), dans le cadre de la visite d'une délégation québécoise d'avocats en France, conduite par Louis Sévéno, président de l'Association du Barreau canadien, section Québec.



« Les modes amiables de résolution des différends, et en particulier la médiation, ont connu dans nos deux systèmes, d'abord au Québec, puis en France, un essor important sous l'impulsion des pouvoirs publics qui s'attachent, avec les partenaires concernés, à en assurer à la fois la promotion et la diversification. » Rémi Decout-Paolini.

Le directeur des affaires civiles et du sceau a notamment rappelé que la loi du 23 mars 2019 a introduit l'obligation de tenter une résolution amiable avant de saisir le tribunal pour certains litiges, avec la possibilité pour le juge d'ordonner une

médiation. Pourtant, le recours à l'amiable reste encore trop peu utilisé en France par rapport au Québec, où il est devenu une véritable alternative au contentieux.

La politique de l'amiable, lancée par le garde des Sceaux en janvier 2023, vise donc à instaurer un changement de culture parmi les professionnels du droit et les justiciables pour favoriser l'amiable. *« Aux avocats, qui sont incontournables, d'échanger entre eux et d'orienter leurs clients, soit vers une voie amiable courte, soit vers une voie contentieuse plus longue ; au juge de guider les parties vers la voie la plus adéquate à la résolution de leur litige et de leur proposer le mode amiable qui*

leur correspond le mieux » a insisté le directeur.

La DACS a fait évoluer les textes de résolution amiable des différends en créant deux nouveaux dispositifs (l'audience de règlement amiable (ARA) et la césure du procès civil). Elle soutient également le changement sur le terrain, notamment à travers le pilotage de la mission des Ambassadeurs de l'amiable qui ont parcouru l'ensemble des ressorts des cours d'appel. Leur rapport final, attendu dans les prochaines semaines, devrait permettre de lancer l'acte II de la mise en œuvre de la politique de l'amiable, dont la structuration doit être renforcée aux différents niveaux. Rémi Decout-Paolini a également évoqué le travail de sa direction, en lien étroit avec le Conseil national de la médiation (CNM), à la refonte du livre V du code de procédure civile pour clarifier et structurer la résolution amiable des différends. Ce projet sera aussi l'occasion d'innovations comme l'introduction d'un principe de coopération

entre le juge et les parties concernant la voie la plus adaptée pour résoudre un différend ou encore l'instauration d'un juge d'appui destiné à favoriser le recours à l'expertise conventionnelle par acte d'avocats.

Plusieurs chantiers restent à mener à terme comme l'amélioration des outils statistiques de l'amiable, l'expérimentation, au sein des cours d'appel de Versailles et de Colmar, d'une plateforme de mise en relation avec un conciliateur de justice ou un médiateur, ou encore l'extension à venir cette année de l'ARA aux juridictions commerciales et aux cours d'appel.

Enfin, le directeur s'est félicité de la nouvelle campagne de communication à destination des justiciables lancée conjointement par le CNB et le ministère de la Justice le 27 mai (voir la campagne : [Le ministère de la Justice et le Conseil national des barreaux poursuivent la promotion de la justice amiable auprès des justiciables français](#)).



De g. à d. : Kevin Leclère Vue, chef du bureau du droit processuel et du droit social de la DACS, est intervenu lors de la table ronde consacrée aux outils de la politique de l'amiable, aux côtés de Laurence Joly, membre du CNB, responsable du groupe de travail MARD et membre suppléante au Conseil national de la médiation, Carine Denoit-Benteux, Romain Carayol et Hirbod Dehghani-Azar, ambassadeurs de l'amiable, avocats au barreau de Paris. *Credit images : CNB.*

Les ambassadeurs d'Est en Ouest

En mai, les ambassadeurs de l'amiable ont traversé la France pour se rendre dans les cours d'appels d'Angers, d'Orléans et de Nancy. Les déplacements sur le terrain se termineront le 2 juillet.

L'organisation a été éprouvée au fil des dizaines de rencontres organisées depuis juin 2023, elle reste identique à chacun des déplacements des ambassadeurs de l'amiable au sein des cours d'appel : la délégation commence par échanger avec les acteurs locaux de l'amiable (conciliateurs de Justice, médiateurs, bâtonniers et référents médiation de chaque barreau) afin de recueillir les bonnes pratiques locales et d'identifier les freins à l'utilisation des outils de l'amiable.

L'après-midi, une rencontre plénière permet d'exposer les différents modes amiables de résolution des différends (MARD) et d'insister sur le rôle de chacun auprès de l'ensemble des acteurs concernés par l'amiable (magistrats, greffiers, avocats, commissaires de justice, notaires, directeurs de services de greffe, présidents des tribunaux de commerce, présidents des conseils de prud'hommes, ...)

A la cour d'appel d'Angers, le 17 mai



Les ambassadeurs présents étaient Béatrice Rivail, présidente du tribunal judiciaire de Rennes, Natalie Fricero, professeure de droit privé et sciences criminelles, Université de Nice-Côte d'Azur, et Hirbod Dehghani Azar, avocat au barreau de Paris. *Credit image : CA d'Angers.*

Calendrier des derniers déplacements des ambassadeurs dans les cours d'appel :

07/06 : CA de Fort-de-France

10/06 : CA de Basse-Terre

21/06 : CA de Chambéry

02/07 : CA de Lyon – dernier déplacement en présence du garde des Sceaux

A la cour d'appel de Nancy, le 21 mai



De g. à d. : Pierre Iglesias, membre du bureau de la Chambre nationale des commissaires de justice, ambassadeur de l'amiable, Hugues Berbain, Procureur général de la cour d'appel de Nancy, Edouard Grimond, porte-parole du Conseil supérieur du notariat, ambassadeur de l'amiable, Marc Jean-Talon, premier président de la cour d'appel de Nancy, Renaud Le Breton de Vannoise, premier président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, ambassadeur de l'amiable Natalie Fricero, professeure agrégée des facultés de droit, ambassadrice de l'amiable, Nicole Jarno, ancienne première présidente, chargée de mission du conseil national de la médiation, Romain Carayol, avocat au barreau de Paris, ambassadeur de l'amiable. *Crédit image : CA de Nancy.*

A la cour d'appel d'Orléans, le 27 mai



La délégation des ambassadeurs de l'amiable, de g. à d. : Carine Denoit-Benteux, avocate au barreau de Paris, Fabrice Vert, premier vice-président du tribunal judiciaire de Paris, Valérie Lasserre, professeure agrégée des facultés de droit, Université du Mans, Edouard Grimond, porte-parole du CSN. *Crédit images : CA d'Orléans.*

Promotion de la justice amiable auprès des justiciables



Après une première campagne de communication sur la justice amiable en décembre 2023, le ministère de la Justice et le Conseil national des barreaux renouvellent leur partenariat et lancent une deuxième campagne commune du 27 mai au 23 juin 2024. [Lire la suite sur le site justice.gouv.fr](#)



Trouver une solution amiable à un différend

Le site [justice.fr](https://justice.gouv.fr) présente les modes amiables de résolution des différends. [Accéder au site](#)

Officiers publics ou ministériels

Convention d'objectifs État- CNGTC : Premier comité interministériel de suivi

Le 14 mai, le directeur des affaires civiles et du sceau, accompagné de ses équipes, a accueilli le président du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce (CNGTC) et ses équipes ainsi que des représentants du SADJAV et des ministères de l'Économie et de l'Intérieur pour le premier comité de suivi de la convention d'objectifs liant l'État et le CNGTC.



Le premier comité de suivi s'est tenu à l'hôtel Bourvallais – Place Vendôme

Signée par le garde des Sceaux, le 21 septembre 2023, à l'occasion du 135^e congrès national des greffiers des tribunaux de commerce, puis par quatre autres ministres, la convention fixe pour trois ans les engagements respectifs du CNGTC et de l'État pour l'amélioration et le développement du service public.

Lors de ce premier comité de suivi, le directeur des affaires civiles et du sceau s'est félicité, au nom du ministère de la Justice et de sa direction, de la qualité des relations avec le CNGTC et des échanges qui ont porté sur des thématiques variées :

- L'évaluation de l'étendue des missions des greffiers des tribunaux de commerce dans le cadre de l'expérimentation du tribunal des activités économiques et les propositions d'aménagement ;

- La participation de la profession à la politique d'aide à l'accès au droit en assurant des permanences gratuites d'information dans les points justice ;
- La contribution de la profession à l'amélioration du fonctionnement du Guichet unique ;
- Le renforcement des mesures applicables au registre des bénéficiaires effectifs en vue d'accélérer la mise en conformité des entreprises ;
- La poursuite de la politique de transmission des données et des statistiques auprès des différentes administrations en charge des politiques de lutte contre tous types de fraude ;
- La promotion à l'international du modèle français des registres de publicité légale.

Étaient présents lors de cette rencontre : Rémi Decout-Paolini, DACS et Victor Geneste, président du CNGTC. Pour le CNGTC : Christophe Hazard, secrétaire général, Karla Aman, conseillère affaires publiques, Françoise Printems, membre du Bureau, Sophie Heurley, membre du Bureau. Pour la DACS : Edith Launay, sous-directrice des professions judiciaires et juridiques, Catherine Malaurie, cheffe du bureau de l'implantation et de l'économie des professions (M3), Christophe Augé, adjoint à la cheffe du bureau M3, Ibrahima Kaba, rédacteur au bureau M3, Anne Breillon, adjointe à la cheffe du bureau de la réglementation des professions (M1), Anne Chevalier, cheffe du bureau du droit de l'économie des entreprises (D4), Florence Gainot, cheffe du bureau du droit commercial général (D1). Pour le service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (SADJAV) : Anissa Jabri, cheffe du bureau de l'accès au droit et de la médiation, Alice Mechin, chargée de mission conseil départemental d'accès au droit. Pour le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique : Noémia-Angela Jacques, cheffe de projets professions libérales et réglementées, direction générale des entreprises, Thibaut Herrero, chef du bureau Lutte contre la criminalité financière, direction générale du Trésor. Pour le ministère de l'Intérieur : Florent Tournois, directeur du projet France identité à l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS), Marion Bignet, consultante senior à l'ANTS.

[Retour au sommaire](#)

Loi « habitat dégradé »

La direction des affaires civiles et du sceau a travaillé conjointement avec le ministère du logement, à l'élaboration de la [loi n°2024-322 du 9 avril 2024 relative à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement](#), publiée au Journal officiel le 10 avril 2024, après quatre mois de débats parlementaires.

Cette loi fait suite au plan « Initiatives copropriétés » initié en 2018 pour apporter une stratégie nationale globale aux cas des copropriétés les plus dégradées et au rapport relatif aux outils d'habitat et d'urbanisme à créer ou améliorer pour renforcer la lutte contre l'habitat indigne remis par Mathieu Hanotin, maire de Saint-Denis, et Michèle Lutz, maire de Mulhouse, au ministre délégué au logement en octobre 2023.

Poursuivant les objectifs de moderniser les outils à la main des collectivités et des opérateurs, de simplifier les procédures existantes, et de faciliter les opérations d'aménagement pour la réalisation ou la rénovation de logements, cette loi comprend un ensemble de mesures techniques en matière de lutte contre l'habitat indigne et de lutte contre la dégradation des copropriétés. Sa philosophie principale est d'éviter la dégénérescence du parc immobilier et d'intervenir sur les désordres avant qu'ils ne deviennent irrémédiables.

Les principales dispositions sur lesquelles le bureau du droit immobilier et de l'environnement a travaillé visent à :

- **Réagir plus rapidement aux situations d'habitat dégradé.**

A cette fin, le champ des travaux pouvant faire l'objet d'une opération de restauration immobilière (ORI) a été étendue afin d'en permettre son utilisation à un stade plus précoce.

Une nouvelle procédure d'expropriation ad hoc pour les immeubles en état de dégradation réparable est créée afin de permettre une intervention anticipée des pouvoirs publics et éviter leur démolition.

Le recouvrement des impayés de charges est facilité en permettant aux syndicats de recourir à des mesures conservatoires, sans recours au juge, pour assurer le fonctionnement normal de l'immeuble.

- **Sécuriser le traitement des copropriétés dégradées**

Les copropriétés pourront désormais souscrire un prêt global et collectif pour le financement des travaux.

La déclaration de l'état de carence d'une copropriété est facilitée grâce à la création d'une présomption de difficultés financières ou de gestion, lorsque ses comptes ne sont pas communiqués par son gestionnaire.

Un régime de scission forcée judiciaire des copropriétés incluses dans des opérations de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD), d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), de revitalisation des territoires (ORT) ou encore sous plan de sauvegarde est créé, cette division ayant vocation à en améliorer la gestion.

- **Favoriser les grandes opérations d'aménagement**

Les travaux de rénovation énergétique sont facilités dans les copropriétés en abaissant la majorité nécessaire au vote de ces travaux en assemblée générale convoquée à cet effet.

En matière d'expropriation, la procédure de prise de possession anticipée applicable dans le cadre des opérations de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national (ORCOD-IN) est améliorée pour la rendre plus opérationnelle et adaptée au contexte d'immeubles habités. Elle est étendue à l'ensemble des opérations de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD), aux opérations d'intérêt national

(OIN), et aux grandes opérations d'urbanisme (GOU).

La procédure d'expropriation des immeubles définitivement insalubres ou menaçant ruine, dite « Vivien », est également sécurisée pour les opérateurs en clarifiant les coûts qui peuvent être pris en compte pour le calcul de la viabilité économique de la rénovation du bien comparativement à sa destruction.

International

Conseil de Direction d'UNIDROIT

Rémi Decout-Paolini, directeur des affaires civiles et du sceau, accompagné de Gabrielle Coudin, adjointe au département international, s'est rendu à Rome du 8 au 10 mai pour notamment participer au 103^e Conseil de Direction de l'institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT). La première participation du DACS, en tant que nouveau membre élu de cette organisation intergouvernementale, a permis de resserrer les liens entre la France et l'institut.



A travers l'élaboration de règles matérielles contenues dans des conventions internationales ou des textes de droit souple tels que des principes, lois types ou guides juridiques, UNIDROIT promeut l'harmonisation et la coordination du droit privé – en particulier du droit commercial. Les travaux de l'institut couvrent un large spectre de sujets, tels que les contrats internationaux, les sûretés et garanties internationales, les marchés financiers, les actifs numériques ou encore la sauvegarde des biens culturels.

Le programme de travail 2023- 2025, évoqué lors du Conseil de Direction, met l'accent sur des thèmes à forts enjeux politiques et économiques, parmi lesquels :

- L'insolvabilité bancaire,
- L'application des principes UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international aux contrats d'investissement,
- Les crédits carbone volontaires,
- Le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité dans les chaînes de valeur mondiale.

Élu membre du Conseil de Direction en décembre 2023 pour une durée de 5 ans, le directeur des affaires civiles et du sceau a réaffirmé l'investissement de la France, représentée par ses experts universitaires, dans les activités d'UNIDROIT et l'importance d'assurer l'équilibre entre les deux langues de travail de l'Institut que sont le français et l'anglais.

Le Conseil de Direction avait été précédé d'un colloque sur les 30 ans des [Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international](#). Cet événement a notamment permis de dégager des pistes de réflexion pour de futurs travaux en la matière.

Pour en savoir plus :

[Accéder à l'ordre du jour du 103^e Conseil de Direction d'UNIDROIT](#)



UNIDROIT compte 65 États membres, dont la France depuis 1948.

Crédit images : UNIDROIT

Droit de l'insolvabilité : Participation aux travaux de la CNUDCI à New York

Du 12 au 17 mai 2024, le ministère de la Justice, représenté par la DACS, et le ministère des Affaires européennes et étrangères ont participé aux négociations du groupe V de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) au siège de l'ONU à New-York.

La délégation française était composée de Julien Théron, professeur à l'Université Toulouse Capitole, représentant le ministère des Affaires européennes et étrangères, et de Constance Marécheau, adjointe à la cheffe du bureau du droit de l'économie des entreprises de la DACS. Christophe Thévenot, membre du bureau du Conseil national des administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires (CNAJMJ), participe également à ces discussions en tant qu'observateur.

La CNUDCI, principal organe juridique du système des Nations Unies dans le domaine du droit commercial international, s'attache depuis plus de 50 ans, à moderniser et harmoniser ce droit.

Le groupe V est dédié aux travaux portant sur le droit de l'insolvabilité. Il élabore divers textes pour améliorer le fonctionnement des droits de l'insolvabilité et faciliter la reconnaissance et l'exécution des décisions dans ce domaine.

Deux textes sont en discussion depuis 2021 : une « boîte à outil » sur la localisation et le recouvrement des avoirs cherchant à faire la synthèse des droits des pays membres de la CNUDCI et une loi-type sur la loi applicable à l'insolvabilité. Ce

second texte a fait l'objet de la majorité des discussions, lors de cette session à New-York, dans le but d'atteindre un consensus sur des enjeux variés. Les échanges se poursuivront lors de la prochaine session qui se tiendra à l'automne 2024 à Vienne.



De g. à d. : Christophe Thévenot, membre du bureau du CNAJMJ, Harold Foo, président du groupe V, Julien Théron, professeur à l'Université Toulouse Capitole, Constance Marécheau, adjointe à la cheffe du bureau du droit de l'économie des entreprises (D4) de la DACS.

Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (RJECC)



Webinaire Droit de la famille : Outils et mécanismes européens de coopération

Le mardi 02 juillet de 9h30 à 13h00 - en distanciel sur ZOOM

[Inscription avant le 28 juin 2024](#) - [Voir le programme](#)

[L'infolettre de mai](#)

96^e réunion du RJECC à Bruges sur le droit de la famille

Les 24 et 25 mai, la DACS a participé à la 96^e réunion des points de contact des États membres du réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (RJECC) relative à l'application du règlement européen dit Bruxelles IIter.

La rencontre, organisée à Bruges par la présidence belge du Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne, a permis aux États membres de faire le bilan de la mise en œuvre du [règlement \(UE\) n°2019/1111 du Conseil du 25 juin 2019](#), près de deux ans après son entrée en vigueur le 1^{er} août 2022.

Cet instrument essentiel à la coopération européenne en matière familiale définit non seulement les règles de compétence, de reconnaissance et d'exécution des décisions en matière de divorce et de responsabilité parentale, mais il institue également de nombreux mécanismes de coopération entre les États membres

concernant la protection internationale des enfants ainsi que la mise en œuvre des

droits de visite transfrontières ou encore les enlèvements internationaux d'enfants.



Les délégations étaient composées de praticiens des différentes autorités centrales en charge de l'application de ce règlement (en France, la DACS), de représentants des professions juridiques (magistrats, avocats, notaires), ainsi que des différents points de contact du RJECC dans chacun des États membres.

Dans son introduction, la présidence belge du Conseil de l'Union européenne a rappelé que la simplification de la circulation des décisions et la suppression de *l'exequatur* constituent les plus grandes innovations du règlement Bruxelles II ter. La numérisation de la coopération judiciaire entre les États membres, qui sera effective à compter du 1^{er} mars 2031, représente un défi important pour les prochaines années. La réunion a été l'occasion de faire un tour d'horizon des différentes pratiques

nationales en matière d'exécution des décisions au sein de l'Union européenne, de soulever les éventuelles difficultés d'application de ce règlement, et d'échanger sur l'articulation entre l'exécution des décisions certifiées sur base du règlement Bruxelles II ter et la procédure de retour, en application de la convention de La Haye du 25 octobre 1980 relative à l'enlèvement international d'enfants.

Les échanges se sont poursuivis sur la reconnaissance et l'exécution des mesures de protection de l'enfance dans les États membres de l'Union européenne et des défis qu'elles engendrent (respect des conditions de forme des certificats accompagnant les décisions, réalisation d'une évaluation de la situation, adaptation des mesures dans l'État d'exécution, ...).



La délégation française, de g. à d. : Guillaume Bellot, point de contact national du RJECC (DACS), Estelle Fauchard, rédactrice au bureau du droit des personnes et de la famille (DACS), Elodie Mulon, avocate, représentante du Conseil national des barreaux CNB et du Conseil des barreaux européens (CCBE), Agnès Daniel, conseillère référendaire à la première chambre civile de la Cour de cassation, Anaïs Riegert, substitut général à la cour d'appel de Colmar, Camille Druilhet, rédactrice au département de l'entraide, du droit international privé et européen (DACS), Morghân Peltier, avocate, représentante du CNB.

En savoir plus :

- [Le réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale \(RJECC\)](#)
- [La présidence belge du Conseil de l'Union européenne](#)

Ressources

Commissaires de justice :

- [Arrêté du 21 mai 2024 fixant les règles applicables à la collecte, la gestion et la répartition des indemnités pour frais de déplacement dues aux commissaires de justice](#)

Notaires :

- [Décret n° 2024-476 du 27 mai 2024 relatif à la création de la chambre interdépartementale des notaires du Dauphiné](#)

Avocats aux Conseils et avocats:

- [Arrêté du 26 avril 2024 fixant le programme et les modalités de l'examen d'aptitude prévu à l'article 5 du décret n° 91-1125 du 28 octobre 1991 relatif aux conditions d'accès à la profession d'avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation](#)
- [Décision du 7 décembre 2023 portant modification du règlement intérieur national de la profession d'avocat \(art. 21-1 de la loi du 31 décembre 1971 modifiée\)](#)

Registre des sûretés mobilières :

- [Arrêté du 16 mai 2024 relatif aux bordereaux d'inscriptions initiales, modificatives, de renouvellement et de radiation de tout acte ou jugement translatif, constitutif ou déclaratif de propriété ou de droits réels portant sur un bateau au sens de l'article L. 4111-1 du code des transports, des hypothèques fluviales et des saisies de bateau au registre des sûretés mobilières](#)

[Retour au sommaire](#)

Publication : Direction des affaires civiles et du sceau

Pour s'inscrire à cette lettre : lettre.dacs@justice.gouv.fr

Suivez-nous sur les réseaux sociaux :

